



**CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-12 et 13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le **03 décembre 2018, à 20H00**, à l'Hôtel de Ville de Rochefort.

ORDRE DU JOUR.

Séance publique.

1. Communication concernant la validation des élections communales du 14 octobre 2018, l'élection des Conseillers communaux et la désignation des Conseillers suppléants.
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des candidats élus.
3. Prestation de serment des Conseillers communaux élus.
4. Désistement de candidats élus du mandat de Conseiller communal.
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
7. Tableau de préséance.
8. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
9. Adoption du Pacte de majorité.
10. Prestation de serment du Bourgmestre et des Échevins.
11. Remplacement d'un Échevin empêché au sein du Collège communal.
12. Prestation de serment et installation d'un Échevin ad intérim.
13. Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.
14. Election des membres du Conseil de Police.

Par le Collège,

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

Luc PIRSON.

Corine MULLENS.

Annexe Un exemplaire de la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de police est annexé à la présente convocation, conformément à l'article 8, al.2 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal

Art. L1126-2 du CDLD : "Les mandataires désignés dans l'article L1126-1⁽¹⁾ qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires."

⁽¹⁾ A savoir : "Les Conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du Collège communal"